

REPUBLIQUE FRANCAISE

SAINTE ANNE SUR GERVONDE (ISERE)

COMPTE RENDU

DE REUNION DE CONSEIL DU 04 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 04 mars à 20 h00, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le respect des règles de distanciation, sous la présidence de Pascal COMPIGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents :13

Pouvoirs :2

Présents : Pascal COMPIGNE, Alain GODARD, Claire DEBOST, David CABUS, Alexandre COURAT, Marie-Line LEBEGUE, Jean-Philippe LE SAUX, Patrick RAJON, Quentin BERGER, Chantal GINON-REY, Sandrine MEYER-PADELE, Hervé SAUTARD-BADIN, Michael TERZIAN.

Absents excusés : Catherine GREGGIA, Eric TEYSSANDIER.

Pouvoirs : Eric TEYSSANDIER à Pascal COMPIGNE, Catherine GREGGIA à David CABUS.

Secrétaire de séance : Quentin BERGER

CONVENTION FINANCIERE DE PARTENARIAT

POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

TARIFS DE L'ANNEE 2021 POUR LES COMMUNES PARTENAIRES

DELIBERATION N °8 -2022

Depuis septembre 2021, l'accueil de loisirs du mercredi porté par Bièvre Isère Communauté a été repris en gestion directe par 4 communes dites « gestionnaires » : St Jean de Bournay, Savas Mépin, Artas et St Anne sur Gervonde. Une convention financière a été mise en place afin d'encadrer les modalités financières du partenariat avec les autres communes dites « partenaires » pour l'accueil des enfants.

Cette convention prévoyait les modalités financières suivantes :

- Avant le 31 mars de l'année N+1, les communes gestionnaires font parvenir aux communes partenaires un titre de recette concernant l'année précédente.
- La participation financière demandée se calcule au prorata du nombre de journées ou de demi-journée enfants de chaque commune utilisatrice.
- La participation demandée aux communes partenaires est plafonnée à 10 euros par demi-journée et 20 euros par journée enfant maximum. Ce montant pourra être réévalué après une année d'expérimentation ou du fait de dépenses supplémentaires liées à une offre de service complémentaire.

Lors des échanges entre les communes gestionnaires, il a été décidé d'avoir un tarif unique pour les 4 communes. Ceci va éviter une confusion dans le cas où une commune a des enfants qui fréquentent des accueils de villages différents. Le tarif proposé est de 16€ par journée et 10€ par demi-journée. Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer sur ces tarifs.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de proposer des tarifs identiques pour les 4 communes gestionnaires
- **VALIDE** le tarif à appliquer aux communes partenaires de 16€ par journée et 10€ par demi-journée pour l'année 2021 (soit de septembre à décembre 2021)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération et à signer toute pièce s'y rapportant.

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

DELIBERATION N°9- 2022

Le maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice.

Le maire vise le compte de gestion et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Les élus, à l'unanimité des présents,

Votent le compte de gestion 2021 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

DELIBERATION N°10- 2022 : Le conseil municipal vote le compte administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT DEPENSES

Prévu : 755 542.34 €

Réalisé : 223 747.60 €

INVESTISSEMENT RECETTES

Prévu : 755 542.34 €

Réalisé : 708 348.14 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Prévu : 416 029.27 €

Réalisé : 403 100.19 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

Prévu : 416 029.27 €

Réalisé : 450 799.43 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

INVESTISSEMENT : 484 600.54 €

FONCTIONNEMENT : 47 699.24 €

RESULTAT GLOBAL : 532 299.78 €

**AFFECTATION DE RESULTAT ET
REPRISE DES RESULTATS 2021 DU CCAS
AU BUDGET COMMUNAL BP 2022**

DELIBERATION N ° 11-2022

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent d'investissement de **484 600.54 euros**

Un excédent de fonctionnement de **47 699.24 euros**

DECIDE D'affecter le résultat comme suit

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE EN R001 : 484 600.54 euros

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE EN R002 :47 699.24 euros

AFFECTATION DES RESULTATS DU CCAS AU BUDGET COMMUNAL Monsieur Le Maire rappelle la dissolution du CCAS par délibération du 17 décembre 2021. Il présente le CA et compte de gestion 2021 du CCAS votés le 15/02/2022. Résultats de clôture 2021 du CCAS : en fonctionnement : **2 562.62 €** et en investissement : **735.17 €**

Le conseil DECIDE de reporter les résultats 2021 du CCAS au BP 2022 communal comme suit :

735.17 € en R001 soit un report total au R001 de **485 335.71 €** (484 600.54 € + 735.17 €) recettes d'investissement

2 562.62 € en R002 soit un report total au R002 de : **50 261.86 €** (47 699.24 € + 2 562.62 €) recettes de fonctionnement

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

DELIBERATION N°12-2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pascal COMPIGNE Maire

Vote les propositions du budget primitif de l'exercice 2022 comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES : 1 531 053.71 €

RECETTES : 1 531 053.71 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 488 734.86 €

RECETTES : 488 734.86 €

<p style="text-align: center;">ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE</p> <p style="text-align: center;">VALIDATION D'UN CONTRAT D'ABONNEMENT</p>

DELIBERATION 13-2022

Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible de bénéficier d'une commande groupée avec BIEVRE ISERE COMMUNAUTE pour souscrire un contrat d'accompagnement juridique.

Ce point avait été abordé lors des séances précédentes et les devis présentés.

Il est donc proposé au conseil de valider un contrat auprès de la société SVP - Spécialisée dans l'accompagnement juridique basée à SAINT-OUEN (93).

Contrat : type intégral - nombre de personnes accréditées : 6 - TARIF 810 € HT/an -Le contrat prenant effet au 15 mars 2022 et souscrit pour une durée initiale ferme de 3 ANS jusqu'au 15 mars 2025.

SVP met à la disposition de la collectivité ses services d'information, d'aide à la décision de soutien et d'accompagnement opérationnel, par téléphone, dans divers domaines en lien avec le fonctionnement des collectivités territoriales (urbanisme, ressources humaines, finances, marchés communication...)

Après en avoir délibéré, et sur exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de valider le devis SVP pour l'accompagnement juridique

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération et à signer toute pièce s'y rapportant.

Fin de séance-----